



ARRÊTE DU MAIRE
ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction et de signature à
monsieur Jacky Béjean, 3ème adjoint
2024-116

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

La maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire des des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.020 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.021 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à monsieur Jacky BÉJEAN, 3^{ème} adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction en matière de numérique, d'égalité femme-homme et d'accessibilité et sécurité des bâtiments à Monsieur Jacky BÉJEAN, troisième adjoint, pour assurer :

- La détermination de la politique et de la stratégie numérique de la ville ;
- Le suivi des sujets informatiques de la ville ;
- Les relations avec les partenaires institutionnels et associatifs sur le volet « égalité femmes-hommes » ;
- La suivi de l'égalité professionnelle femmes-hommes au sein de la ville ;
- La gestion de la sécurité incendie et de l'accessibilité sur le territoire communal ;
- La gestion des autorisations de travaux des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Monsieur Jacky BÉJEAN peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil Municipal, tout bon de commande inférieur à 5 000 euros HT correspondant à sa délégation.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour la maire et par délégation,
L'adjoint délégué
Jacky BÉJEAN

Article 3 : L'arrêté n°2023-098 du 17 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacky BÉJEAN est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services de la commune est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à madame la préfète du Rhône, publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Genis Laval, 11/04/2024



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.